

## Hobbes

Thomas Hobbes (5 avril 1588 à Westport, Angleterre – 4 décembre 1679 à Hardwick Hall, dans le Derbyshire, en Angleterre) est un philosophe anglais. Son œuvre majeure, le Léviathan, eut une influence considérable sur la philosophie politique moderne, par sa conceptualisation de l'état de nature et du contrat social, conceptualisation qui fonde les bases de la souveraineté. Quoique souvent accusé de conservatisme excessif (par Arendt et Foucault notamment), ayant inspiré des auteurs comme Maistre et Schmitt, le Léviathan eut aussi une influence considérable sur l'émergence du libéralisme et de la pensée économique libérale du xxe siècle, et sur l'étude des relations internationales et de son courant rationaliste dominant : le réalisme.

### La controverse avec Descartes

La controverse avec Descartes se déroule en deux temps ; elle porte d'abord sur la dioptrique de Descartes et les Objections de Hobbes. C'est alors une controverse scientifique. Une seconde controverse s'ouvre sur la nature de la substance, corporelle ou matérielle, la nature du sujet et les facultés de Dieu lors de la publication des Méditations métaphysiques. Hobbes prend connaissance de la Méthode dès 1637. Elle lui a été transmise par Kenelm Digby, alors à Paris. Influencé par Walter Warner, Hobbes possède déjà sa propre théorie de la lumière. La polémique sur la dioptrique débute en 1640 alors que Thomas Hobbes a réfléchi depuis dix ans sur la question. Il envoie ses objections à Mersenne sous la forme de deux lettres, que le père minime expédie à Descartes. La polémique s'étend jusqu'en avril 1641. Depuis la publication du Short Tract, Hobbes est convaincu de la nature corporelle de la substance. Il rejette l'idée "cartésienne" de substance spirituelle. En outre, pour lui, la sensation (par laquelle nous percevons la lumière par exemple) n'est pas une pure réception, mais aussi une organisation des données. Sa théorie de la représentation l'amène donc à s'opposer au spiritualisme de Descartes.

La querelle philosophique sur les Méditations s'envenime du fait que les deux philosophes s'accusent mutuellement de vouloir conquérir une gloire imméritée et se soupçonnent de plagiat. Cette concurrence bénéficie à l'œuvre de Thomas Hobbes, qui de ce fait radicalise ses positions et les érige en système à la lecture de Descartes. La querelle se double probablement d'une difficulté sémantique, esprit et mind ne recouvrant pas en français et en anglais tout à fait le même champ sémantique. Hobbes, comme Pierre Gassendi range l'imagination parmi les facultés de l'esprit ; Descartes l'exclut, mais surtout, pour Hobbes, la pensée n'est que le mouvement du corps. Mersenne, qui a transmis les Méditations à Hobbes, renvoie ses commentaires à Descartes et par prudence préserve son anonymat ; il se contente de le mentionner comme le "philosophe anglais". Dans ses Objections, Hobbes reproche à Descartes un glissement sémantique de "je suis pensant", à "je suis pensée". Selon le même raisonnement, "je me promène" (sum ambulans) deviendrait "je suis une promenade" (sum ambulatio) affirme-t-il. Cette objection agace Descartes, qui demande explicitement à Mersenne de ne plus avoir de contact avec son "anglais" :

« Au reste, ayant lu à loisir le dernier écrit de l'Anglois, (...) je me trompe fort, si ce n'est un homme qui cherche d'acquérir de la réputation à mes dépens, et par de mauvaises pratiques. »

Après quoi, le philosophe de la Haye n'a pas de mots assez durs pour son contradicteur :

« Je ne crois pas devoir jamais plus répondre à ce que vous me pourriez envoyer de cet homme, que je pense devoir mépriser à l'extrême. Et je ne me laisse nullement flatter par les louanges que vous me mandez qu'il me donne ; car je connais qu'il n'en use que pour faire mieux croire qu'il a raison, en ce où il me reprend et me calomnie . »

La querelle des animaux-machines oppose également les deux philosophes. Pour Hobbes, l'animal même est doué de sensibilité, d'affectivité, d'imagination, de prudence. Il partage encore sur ce point les contestations de Gassendi dont il est très proche; mais au delà des animaux, cette dispute renvoie en fait à la conception même de la philosophie de Hobbes. Elle se retrouve dans le Leviathan ; le monstre étatique, mécanique, est lui aussi doué de souveraineté, donc d'une âme artificielle, ce que Descartes n'admet pas, voulant réserver ce concept aux seuls hommes.

Plus fondamentalement, la représentation du monde est au centre de la conception de Hobbes, les questions du cogito sont, pour Hobbes, des questions préalablement linguistiques. Alors que pour Descartes, la vérité est son propre signe, la signification universelle présuppose, pour Hobbes, l'existence d'un espace du langage et de locuteurs. Aristote et Descartes constituent à ses yeux les différentes fictions de l'âme spirituelle. Pour lui, on ne peut faire l'économie d'une critique historique du langage quand on prétend libérer le cerveau de ses "fictions".

### **De Corpore**

Dans la seconde section du De corpore, Hobbes fait l'hypothèse que l'univers est anéanti, mais que l'homme subsiste ; sur quoi cet homme pourra philosopher ?

« Je dis qu'à cet homme il restera du monde et de tous les corps que ses yeux avaient auparavant considérés ou qu'avaient perçus ses autres sens, les idées, c'est-à-dire la mémoire et l'imagination de leurs grandeurs, mouvements, sons, couleurs, etc. toutes choses qui, bien que n'étant que des idées et des fantômes, accidents internes en celui-là qui imagine, n'en apparaîtront pas moins comme extérieures et comme indépendantes du pouvoir de l'esprit. »

Ainsi, toutes les qualités des choses qui s'offrent à nos sens sont-elles des états affectifs inhérents au sujet. Il n'y aurait rien d'absurde, selon Hobbes, à ce qu'un homme éprouve ces affections une fois que le monde a disparu, après son anéantissement par Dieu. Dans cette fiction, l'esprit n'agit que sur des images, et c'est à elles qu'il donne des noms. Mais, remarque Hobbes, c'est aussi bien ce qui se produit lorsque le monde existe :

« Que nous calculions les grandeurs du ciel ou de la terre, ou leurs mouvements, nous ne montons pas dans le ciel, afin de le diviser en parties et de mesurer ses mouvements ; cela, nous le faisons bien tranquilles dans notre cabinet ou dans l'obscurité. »

Ces images qui forment l'objet exclusif de nos pensées, peuvent être considérées de deux points de vue : ce sont des accidents internes de l'esprit ou ce sont les espèces des choses extérieures en tant qu'elles paraissent exister. Le premier point de vue concerne la psychologie et les facultés de l'âme ; le second

est objectif, puisque ces images de notre imagination composent le monde.

### **Le Léviathan**

Auteur des *Éléments de la loi naturelle et politique* en 1640, du *Citoyen (De Cive)* en 1641 et du *Léviathan* en 1651, Thomas Hobbes est l'un des premiers philosophes contractualistes qui tente de refonder la légitimité du pouvoir des dirigeants sur autre chose que la religion ou la tradition. Son projet est de fonder l'ordre politique sur un pacte entre les individus, afin de faire de l'homme un acteur décisif dans l'édification de son propre monde social et politique. Sa réflexion politique est fondée sur son anthropologie, qui fait de l'homme un être mû principalement par la crainte et le désir. Il doit ainsi sortir de l'état primitif et fonder un état artificiel sur les bases de la raison : c'est le passage de l'état de nature à l'état civil.

Grand penseur de la souveraineté, Hobbes a opéré une révolution copernicienne par rapport à l'aristotélisme, dominant dans la pensée scolastique, en faisant de l'état civil un état artificiel, issu du contrat social, et non un état naturel. Pour cela, il s'est approprié le langage de la « loi naturelle », au sens scolastique, pour défendre une thèse qui synthétise les deux principales positions qui s'y opposaient (la théorie des droits naturels, issue de Grotius et Pufendorf, et le conventionnalisme humaniste). Ainsi, bien qu'il ait pensé les droits naturels de l'individu, Hobbes s'apparente davantage au positivisme juridique qu'au jusnaturalisme. Jean-Jacques Rousseau héritera de cette position, ainsi que de plusieurs autres concernant la souveraineté, refusant, par contre, la théorie de la représentation (exposée en particulier au chapitre XVI sur la « personne », qui précède immédiatement le chapitre sur l'institution de l'État).

### **Psychologie morale**

Cette section est vide, insuffisamment détaillée ou incomplète. Votre aide est la bienvenue !

Pour Hobbes, la psychologie est l'étude de la propagation de mouvements matériels qui agissent sur les dispositifs physiologiques nerveux et produisent les réactions et les attitudes. Il défend ainsi une position matérialiste, comparant, dans son introduction au *Léviathan*, le corps humain à une machine.

Concernant l'origine de la connaissance, il défend une position empiriste: toute connaissance provient des sens et de l'expérience (chap. I du *Léviathan*).

Il s'oppose à la conception traditionnelle du bonheur, qui en fait un état stationnaire, en l'envisageant de façon dynamique (chap. XI). Le bonheur, pour lui, ne s'oppose pas à un « désir inquiet d'acquérir puissances après puissances » (chap. XI), car seule cette course à la puissance permet de s'assurer que l'on conservera bien son être et ses biens. Ainsi, le *conatus*, désir de conservation de soi-même, est immédiatement dynamique.

Selon Hobbes, il n'y a pas de bien et de mal à l'état de nature, mais seulement à l'état civil.

### **L'état de nature**

Hobbes est un des premiers à imaginer un état de nature pré-existant à la société humaine, afin d'y

décèler comment les hommes y agiraient sans puissance commune qui les maintienne en respect . C'est là une idée déjà ancienne et reprise et instrumentalisée dès le XIIIe siècle, par les adversaires qu'étaient alors l'Empereur Frédéric II et plusieurs papes successifs, pour justifier leur propre pouvoir. Toutefois, cet état de nature est un état mythique, non réel. Thomas Hobbes se démarque nettement de la tradition politique qui reposait sur Aristote pour qui l'homme est un être naturellement politique. et sur Thomas d'Aquin et ses prédécesseurs, tels Cicéron pour lesquels il existerait une "loi naturelle" immuable. Thomas Hobbes, qui a longuement médité sur la Politique d'Aristote, s'oppose à la tradition aristotélicienne. Pour Hobbes, l'homme est sociable non par nature, mais par accident. L'état de nature, c'est l'état de la « guerre de tous contre tous » (Bellum omnium contra omnes). Hobbes dira (reprenant Plaute) que « l'homme est un loup pour l'homme » (homo homini lupus). L'état de nature ne doit pas être compris comme la description d'une réalité historique, mais comme une fiction théorique. Il n'a peut-être jamais existé, mais il est une hypothèse philosophique féconde, une construction de l'esprit qui vise à comprendre ce que nous apporte l'existence sociale (Léviathan, XIII). Cet état représente ce que serait l'homme, abstraction faite de tout pouvoir politique, et par conséquent de toute loi. Dans cet état, les hommes sont gouvernés par le seul instinct de conservation - que Hobbes appelle « conatus » ou désir. Or, à l'état de nature, les hommes sont égaux, ce qui veut dire qu'ils ont les mêmes passions, les mêmes droits sur toutes choses, et les mêmes moyens - par ruse ou par alliance - d'y parvenir (Léviathan, XIII). Chacun désire légitimement ce qui est bon pour lui. Chacun essaie de se faire du bien et chacun est seul juge des moyens nécessaires pour y parvenir. C'est pourquoi bien souvent les hommes ont tendance à entrer en conflit les uns avec les autres pour obtenir ce qu'ils jugent bon pour eux.

La puissance anarchique de la multitude domine à l'état de nature. Doué de raison, c'est-à-dire de la faculté de calculer et d'anticiper, l'homme prévoit le danger, et attaque avant d'être attaqué. L'homme le plus faible pourrait avec de la ruse l'emporter sur le plus fort (Léviathan, XIII). Chacun est donc persuadé d'être capable de l'emporter sur autrui et n'hésite pas à l'attaquer pour lui prendre ses biens. Des alliances éphémères se nouent pour l'emporter sur un individu. Mais à peine la victoire est-elle acquise que les vainqueurs se liguent les uns contre les autres pour bénéficier seuls du butin.

Cette guerre est si atroce que l'humanité risque même de disparaître. A ceux qui penseraient que cette vision de l'humanité est pessimiste, Hobbes rétorque que même à l'état social où pourtant existent des lois, une police, des juges, néanmoins nous fermons à clef nos coffres et nos maisons de peur d'être détroussés (Léviathan, XIII). Or l'état de nature est sans loi, sans juge et sans police... C'est l'angoisse de la mort (la mort violente) qui, résultant de l'égalité naturelle, est responsable de l'état de guerre et fait peser sur la vie de tous une menace permanente. Cet état, fondamentalement mauvais, ne permet pas la prospérité, le commerce, la science, les arts, la société (Léviathan, XIII).

### **L'état civil et le pouvoir Souverain**

Une humanité livrée à elle-même, sans l'ordre social aurait fini par disparaître. Ce qui va sauver l'homme c'est sa peur de mourir et son instinct de conservation. L'homme comprend que pour subsister, il n'y a pas d'autre solution que de sortir de l'état de nature. Ce sont les passions d'une part, la raison d'autre part, qui le poussent à sortir de l'état de nature. Du côté des passions, la peur de la mort, le désir des choses nécessaires à la vie et l'espoir de les obtenir par son travail motivent cette sortie hors de l'état de

nature; du côté de la raison, celle-ci « suggère les articles de paix adéquats, sur lesquels ils se mettront d'accord », que Hobbes appelle « lois de nature » (à ne pas confondre avec le droit naturel). Cependant, pour Hobbes, cela ne signifie pas qu'il n'y pas de droit naturel : « le droit naturel est la liberté que chacun a d'user de sa propre puissance, comme il le veut lui-même pour la préservation de sa propre nature, autrement dit de sa propre vie, c'est celui de préserver sa propre vie », ce par tous les moyens qu'il juge bon.

Les « lois de nature » (chap. XIV et XV) sont dictées par la raison, et conduisent à limiter le droit naturel de chacun sur toutes choses. La première et fondamentale loi de nature est qu'il faut rechercher la paix et ne rechercher le secours de la guerre que si la première est impossible à obtenir. Ces lois naturelles sont éternelles et immuables car elles reposent sur la rationalité. Mais elles doivent être appliquées par tous. Pour y arriver, dit Hobbes, il est nécessaire de renoncer à tous ses droits, car rien ne peut garantir l'application par tous de la loi naturelle. C'est là qu'intervient la théorie du contrat social (Hobbes lui-même n'utilise pas cette expression précise).

Ce qui va fonder a priori l'état civil, c'est un contrat passé entre les individus, qui permet de fonder la souveraineté. Par ce contrat, chacun transfère tous ses droits naturels, à l'exception des droits inaliénables, à une « personne » qui est appelée le Souverain, dépositaire de l'État, ou « Léviathan ». Chacun devient alors « sujet » de ce Souverain, en devenant aussi « auteur » de tous les actes du souverain. Par ce contrat, la multitude des individus est ramenée à l'unité du souverain :

« Le seul moyen d'établir pareille puissance commune, capable de défendre les humains contre les invasions des étrangers et les préjudices commis aux uns par les autres, (...), est de rassembler toute leur puissance et toute leur force sur un homme ou une assemblée d'hommes qui peut, à la majorité des voix, ramener toutes leurs volontés à une seule volonté; ce qui revient à dire : désigner un homme, ou une assemblée d'hommes, pour porter leur personne ; et chacun fait sienne et reconnaît être lui-même l'auteur de toute action accomplie ou causée par celui qui porte leur personne, et relevant de ces choses qui concernent la paix commune et la sécurité ; par là même, tous et chacun d'eux soumettent leurs volontés à sa volonté, et leurs jugements à son jugement. C'est plus que le consentement ou la concorde : il s'agit d'une unité réelle de tous en une seule et même personne, faite par convention de chacun avec chacun, de telle manière que c'est comme si chaque individu devait dire à tout individu : j'autorise cet homme ou cette assemblée d'hommes, et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et autorises toutes ses actions de la même manière. »

Le contrat est plus qu'un simple consentement, car il vise à instaurer une « puissance commune » capable de tenir chacun en respect, en imposant le respect des conventions par la crainte du châtime et de la sanction pénale. Chacun contracte avec chacun en vue de transférer ses droits à un Souverain qui les détiendra tous. Les seuls droits inaliénables sont ceux qui visent à protéger sa vie: on ne peut aliéner « le droit de résister à ceux qui vous agressent pour vous ôter la vie », non plus qu'à résister à ceux qui veulent vous emprisonner ou vous mettre dans les fers (chap. XIV).

### **Lois de nature et lois civiles**

De par sa puissance, le Souverain est ainsi la garantie que les hommes ne retomberont pas dans

l'anarchie de l'état de nature ; et il mettra en application ce pour quoi il a été fait en promulguant des lois civiles auxquelles tous doivent se soumettre « De même que pour parvenir à la paix et grâce à celle-ci à leur propre conservation, les humains ont fabriqué un homme artificiel, que nous appelons un état, de même ils ont fabriqué des chaînes artificielles appelées lois civiles ». Le Souverain a donc pour fin la conservation des individus.

Or, « la loi de nature et la loi civile se contiennent l'une l'autre et sont d'égale étendue » (chap. XXVI): c'est en effet la puissance souveraine qui, par la contrainte, permet de faire des lois de nature des véritables lois ; auparavant, ce ne sont que « des qualités qui disposent les humains à la paix et à l'obéissance » (chap. XXVI). Ainsi, c'est le droit positif qui, rassemblant lois de nature et lois civiles, dicte ce qui est le juste et l'injuste, le bien et le mal, lesquels n'existent pas à l'état de nature (chap. XIII et XXVI). Pour cette raison, Hobbes est considéré comme fondateur du positivisme juridique, par contraste avec les tenants du jusnaturalisme. Il partage aussi ce qu'on pourrait appeler, selon les termes de John Austin, une théorie du droit en tant que commandement appuyé par la menace d'une sanction; la loi est l'expression de la volonté du souverain en ce qui concerne le juste et l'injuste (right et wrong) (XXVI).

Enfin, bien que Hobbes a souvent été présenté comme un penseur légitimant la monarchie absolue, et qu'il fait en effet l'éloge de la monarchie par rapport à l'aristocratie ou à la démocratie (chap. XIX), il a toutefois aussi théorisé des limites au pouvoir. Il précise d'abord que « la différence entre ces trois types d'Etat [monarchie, aristocratie et démocratie] ne consiste pas en une différence quant à la puissance, mais en une différence quant à la capacité ou aptitude à procurer la paix et la sécurité au peuple » (chap. XIX). Quel que soit le régime politique, la souveraineté a la même puissance.

D'autre part, les limites au pouvoir sont de deux types: celles qui proviennent des droits naturels inaliénables, et celles qui proviennent des lois naturelles (décrites au chap. XIV et XV). Hobbes distingue le droit, qui consiste en « la liberté de faire ou de ne pas faire » (liberté qu'il définit elle-même par « l'absence d'entraves extérieures »), de la loi, qui « détermine et contraint dans un sens ou dans l'autre, en sorte que la loi et le droit diffèrent autant que l'obligation et la liberté, et se contredisent s'ils sont appliqués à un même objet » (chap. XIV). Il distingue ensuite entre la liberté naturelle, qui ne s'oppose pas à la nécessité (ni à la peur) et qui consiste à n'empêcher de faire ce que l'on veut faire, et la « liberté des sujets », ou liberté civile (chap. XXI).

La liberté civile réside uniquement dans le « silence de la loi »: c'est la liberté de faire tout ce que la loi n'interdit pas (chap. XXI). Mais les lois elles-mêmes sont limitées par le « droit naturel », c'est-à-dire par la liberté ou puissance de chacun (conception proche de celle de Spinoza). Ainsi nul n'a d'obligation de se soumettre à l'emprisonnement ou à la peine de mort (chap. XXI): en ce cas, chacun a la « liberté de désobéir » et le droit de résister par la force. « Nul n'est contraint », non plus, « de s'accuser soi-même » (chap. XXI, et XIV). Les lois naturelles (qui sont contenues dans les lois civiles et ont la même extension, cf. XXI) empêchent non seulement de s'accuser soi-même, mais prohibent aussi l'usage de témoignage obtenus sous la torture (XXI). Enfin, dans le chapitre sur les crimes et les châtements (XXVII et XXVIII), Hobbes laisse une place à quelques principes qui font aujourd'hui partie de ce qu'on appelle l'« État de droit »: principe de connaissance de la loi; principe de non-rétroactivité; si la peine est plus grande que ce que la loi a prescrit, il ne s'agit plus d'un châtement, mais d'un acte d'hostilité; de même, en cas de

détention préventive, « tout mal subi par celui qui est dans les fers ou entravé, au-delà de ce qui est nécessaire pour le garder à vue, et avant que sa cause ne soit entendue, est contraire à la loi de nature » (chap. XXVIII); la punition des sujets innocents est aussi contraire à la loi de nature (XXVIII). De façon générale, toute peine qui ne vise pas à favoriser l'obéissance des sujets n'est pas une peine, mais un acte d'hostilité (la vengeance, par exemple, ne peut pas être une sanction pénale; chap. XVIII). Et tout acte d'hostilité conduit à légitimer la résistance des sujets, qui deviennent de facto ennemis de l'Etat.

### **Des causes de dissolution de l'état**

Le pouvoir Souverain, qui décide des lois, des récompenses ou des punitions, en vue de la conservation de chacun et de permettre à chacun de conserver sa propriété privée et de contracter avec d'autres individus, auquel tous les individus sont soumis, reste toutefois fragile : le Leviathan est un "dieu mortel". Les causes de dissolution sont les suivantes :

L'imperfection de leurs institutions

l'absence de pouvoir vraiment absolu

le jugement privé de chacun sur ce qui est bon ou mal

des mauvais préjugés contre le pouvoir

prétendre être inspiré divinement

l'assujettissement de la puissance souveraine aux lois civiles

l'attribution à des sujets d'une propriété absolue

la guerre avec les nations voisines

l'émancipation du religieux de la sphère publique

### **La religion**

Hobbes a entièrement conscience du problème théologico-politique, c'est-à-dire des problèmes et des interférences souvent néfastes entre la sphère religieuse (chrétienne) et la sphère politique. Notamment parce qu'il a connu lui-même les guerres de religion en Angleterre. C'est ainsi qu'il consacre pratiquement la moitié de son œuvre politique à la question religieuse.

Le pouvoir ecclésiastique n'est que le pouvoir d'enseigner. Il ne peut donc pas se permettre d'imposer des règles de lui-même aux individus. C'est la religion catholique qui est clairement visée par Hobbes, car elle est une sphère de pouvoir autonome et crée une dualité entre le pouvoir souverain civil et le pouvoir ecclésiastique, entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Hobbes résout le problème en subordonnant le pouvoir religieux au pouvoir politique. Ainsi c'est le Souverain qui doit décider des questions religieuses et tous doivent lui obéir« Dieu parle par ses vices-dieux - ou lieutenants -ici sur terre, c'est-à-dire par les rois souverains ». De plus, puisque le Souverain est institué par la volonté de

tous, et doit faire respecter les lois de nature, qui sont de Dieu, il n'y a pas d'opposition flagrante.

### **Postérité politique**

Hobbes est encore très présent aujourd'hui. On peut même l'opposer à Rousseau dans les conflits politiques liés à l'application de la souveraineté démocratique. Il est reconnu comme étant le penseur d'une bourgeoisie éclairée de pouvoir, puisque amené à résumer parfois les contraintes politiques ainsi : faire le bien de la société civile parfois malgré elle. Si l'homme emboîté dans les contraintes des destinées communes vient à protester contre ceux qui les commandent, il faudra juger de la recevabilité de ses griefs au regard des impératifs devant mener au développement de la société chaque jour renouvelée.

## **Locke**

John Locke (Wrington, Somerset, 29 août 1632 - Oates, Essex, 28 octobre 1704) était un philosophe anglais, l'un des principaux précurseurs des Lumières. Sa théorie de la connaissance était qualifiée d'empiriste car il considérait que l'expérience est l'origine de la connaissance. Sa théorie politique est l'une de celles qui fondèrent le libéralisme et la notion d'« État de droit ». Son influence fut considérable dans ces deux courants de pensée.

### **Théorie de la connaissance**

Locke était attiré par certains aspects de la science nouvelle, notamment le rationalisme cartésien, et il ne voyait guère d'utilité aux discussions scolastiques qui prenaient beaucoup de place dans les études à l'université d'Oxford.

### **Le but de Locke et sa méthode**

C'est à l'occasion de problèmes moraux et religieux que Locke s'engage dans une analyse critique des pouvoirs de l'entendement, afin de déterminer l'étendue de la connaissance humaine. Locke va se donner pour but de déterminer l'origine, les degrés de certitude et l'étendue des connaissances humaines, leurs fondements et les degrés de foi qu'on peut leur accorder, les opinions et les assentiments que l'on peut avoir.

Cette démarche exclut d'emblée les spéculations cartésiennes sur la nature de l'âme et ses rapports avec les mouvements physiologiques. En effet, l'examen porte seulement sur les facultés de l'homme et sur les objets qui se présentent à son esprit. Cette méthode devrait ainsi permettre de comprendre comment l'entendement forme des idées des choses, et par là, de voir quelles sont les bornes de la connaissance humaine.

La méthode consistera à observer les faits de l'âme et à décrire l'expérience de l'intériorité. L'analyse psychologique lockéenne sera ainsi une étude des idées. Cette entreprise est la première formulation précise et rigoureuse du problème critique.

### **Les idées**



Toutes nos connaissances sont faites d'idées, en un sens large, « tout objet que l'esprit aperçoit immédiatement », ou « quoi que ce puisse être qui occupe notre esprit lorsqu'il pense. », ce qui est une définition très proche de celle de Descartes.

On peut résumer en deux questions leur analyse dans l'Essai sur l'entendement humain :

comment se forment nos idées ?

quel rapport nos idées ont-elles avec les choses ?

Mais Locke procède d'abord à une longue critique de la théorie des idées innées.

### **La critique des idées innées**

Puisque Locke se propose de rechercher l'origine de nos idées, la théorie des idées innées se présente naturellement à l'esprit. Or, pour Locke, toutes nos idées dérivent en réalité de l'expérience de nos sens et de notre réflexion. La réfutation de l'innéisme va lui permettre de justifier sa thèse.

Tout d'abord, selon l'innéisme, il y a des idées qui sont universelles : le principe d'identité, le principe de contradiction, l'idée que nous avons de Dieu, etc. Mais l'expérience nous montre de manière évidente le contraire : les enfants n'ont pas conscience de ces idées, et dans d'autres civilisations que la nôtre des prétendues idées morales innées sont totalement absentes. Sur ce point, l'innéisme est donc insoutenable.

Mais une idée innée est également une idée qui se trouve dans l'entendement. Or, si elle est dans l'entendement, elle doit être perçue ; d'où il suit que tous les hommes devraient avoir conscience des idées innées dès leur naissance, que ces idées devraient être leurs toutes premières idées, l'objet premier de leur esprit, ce qui est manifestement absurde. En effet : ou bien une idée non perçue par l'entendement n'a jamais été dans l'entendement, ou bien elle a été perçue et elle doit donc être connue. Une idée ne peut donc être dans l'âme sans y être objet de l'entendement. Par définition, l'idée est ce qui est dans l'esprit ; soutenir qu'une idée est dans l'âme sans être conçue, c'est dire que cette idée n'est pas une idée.

Il faut donc que toute idée innée soit immédiatement aperçue. Deux objections apparaissent ici : celle, déjà évoquée, de l'ignorance des idées innées dans laquelle se trouve une grande partie de l'humanité, ainsi qu'une autre : si certains hommes ne connaissent pas les idées innées, ils ne les reconnaissent pas plus – lorsqu'on en présente à l'entendement et qu'elles ne sont pas comprises immédiatement (ce qui arrive dans l'apprentissage) alors ces idées montrent leur caractère non inné.

Ce qui est donc critiqué par Locke, c'est la théorie que notre âme contiendrait passivement des idées indépendamment de l'expérience. Cette théorie critiquée n'est pas celle de Descartes ; en effet, pour Descartes, les idées innées sont des idées qui résultent de l'activité de l'entendement. Au final, on ne sait guère à qui Locke adresse ses critiques, peut-être aux platoniciens de Cambridge.

### **Origine de nos idées**

S'il n'y a pas d'idée innée, comment donc formons-nous nos idées ? Locke formule sur ce point la métaphore de la tabula rasa (« White paper ») pour décrire l'esprit humain avant son contact avec le monde. L'esprit ne contient donc aucun caractère, aucune idée. Il ne reste plus que l'expérience et l'envie : seule l'expérience peut être le fondement de nos connaissances. La matière de notre esprit est donc soit les objets extérieurs (idées qui viennent des sens) soit les opérations de la pensée elle-même (idées qui viennent à la suite de l'action de la réflexion) : dans les deux cas, les idées proviennent de l'expérience. Par les sens, une excitation ou un mouvement sur le corps nous fait percevoir des qualités sensibles ; par la réflexion, l'âme reçoit l'impression de sa propre activité lorsqu'elle perçoit les choses du monde extérieur.

Ces idées de la sensation et de la réflexion sont de deux sortes : simples ou complexes.

### **Les idées simples**

Selon Locke les idées simples sont indivisibles et complètes, mais elles ne sont pas toujours claires ; elles sont sans mélange, homogènes et inanalysables : on ne peut donc ni les définir ni les expliquer. On ne peut non plus les communiquer, ni les connaître sans expérience personnelle. Données immédiates de l'expérience, ces idées sont les seuls matériaux de notre pensée.

Locke distingue deux types d'idées simples : les idées simples de la sensation et les idées simples de la réflexion.

Les idées simples de la sensation entrent par les sens sans aucun mélange, et elles sont toutes bien distinctes. Certaines de ces idées sont fournies par un seul sens, comme le son, la saveur, etc. D'autres nous viennent de plusieurs sens à la fois : le mouvement, l'espace, l'étendue, etc. À propos des qualités que nous percevons ainsi, Locke fait trois distinctions :

Il y a des qualités premières, que nous ne pouvons séparer des corps : par exemple, la solidité, le mouvement, etc. Ces qualités sont réellement dans la matière.

Les qualités secondes sont la puissance qu'ont les corps de produire en nous des sensations par leurs qualités premières : la chaleur, la couleur, etc. Nous les percevons directement. Ces qualités ne sont pas réellement dans les corps, et leurs apparences varient avec la portée de nos sens. Bien que nous jugions naturellement que ces qualités soient dans les corps, quand elles ne sont pas perçues, ces qualités n'existent pas. Sans un corps et une âme pour les percevoir, la chaleur, la douleur, etc. n'existent nulle part dans le monde.

Locke distingue une troisième sorte de qualité : la puissance que possèdent les corps de produire ou de recevoir des effets ou des changements tels qu'il en résulte pour nous des altérations de nos perceptions. Le feu transforme par exemple la matière, que nous percevons alors différemment. Ces qualités sont perçues indirectement et nous ne les attribuons pas naturellement aux corps.

Les idées simples de la sensation et de la réflexion sont des idées qui résultent de ces deux modes d'expérience : pour Locke, ce sont : le plaisir et la douleur, joints l'un à l'autre dans presque toutes nos idées ; l'inquiétude (uneasiness) ; la puissance ; l'existence et l'unité que nous concevons dans toutes les

perceptions d'objets et par toute idée.

Les idées de réflexion peuvent être divisées suivant deux types d'action ; il s'agit de voir si l'on peut découvrir dans chacun des idées simples :

l'entendement, qui comprend la perception (avoir une idée), la rétention (rappeler ses idées qui, en dehors de cet acte, ne sont nulle part) et la distinction (capacité de concevoir une idée, d'abstraire, d'où le caractère fictif des idées générales qui n'ont d'existence que dans notre esprit).

la volonté : dans ce cas, il ne semble pas y avoir d'idées simples.

Ainsi, en résumé, nos idées simples, indivisibles, sont fournies à notre esprit passif par un ou plusieurs sens à la fois, ou sont obtenues par l'impression d'une réflexion seule, ou enfin par une réflexion et une sensation.

### **Les idées complexes**

Les idées complexes sont une combinaison d'idées simples. Locke distingue trois types d'idées complexes.

Les modes sont des idées complexes qui ne subsistent pas par elles-mêmes, mais sont comme des affections des substances. Les modes se divisent à leur tour en plusieurs types :

les modes composés d'un seul type d'idées simples. Ce sont des modifications d'une idée simple : par exemple, deux est l'unité répétée. L'espace vient de l'idée simple d'étendue : c'est l'idée sensible élaborée de distance. La durée nous vient de l'idée de succession ; le nombre, qui comporte une unité strictement déterminée ; l'infini qui se forme par l'addition sans fin du fini

les modes de pensée : l'esprit perçoit une grande variété de ses propres modifications quand il réfléchit sur lui-même. On trouve la perception, la mémoire, l'attention, etc.

les modes de la volonté : la puissance, la liberté comme puissance de commencer ou de ne pas commencer une action, de la poursuivre ou non.

modes mixtes : ce sont des idées indépendantes que l'esprit joint sans que ces modes aient d'existence sensible réelle (ex : le mensonge).

Les substances sont des idées constamment réunies considérées comme appartenant à un objet. La substance est un tout existant par lui-même, mais nous n'avons pas d'idée précise de la substance en général.

La relation est une comparaison telle que l'examen d'une chose contient la considération d'une autre. Les principales relations sont la causalité, l'identité et la diversité.

### **La connaissance**

Locke a donc établi, par cette analyse des idées, que toutes nos connaissances portent sur nos idées, sur

les rapports qu'elles ont entre elles et sur leurs modifications. La connaissance consiste donc dans la perception que nous avons de la convenance ou de la disconvenance que nos idées ont entre elles. Connaître, c'est comparer des idées, découvrir quelles sont leurs relations, et juger.

Il distingue quatre sortes de convenances et de disconvenances qui correspondent à peu près à des domaines de la connaissance humaine :

identité ou diversité (logique)

relation (mathématique)

coexistence nécessaire (physique)

existence réelle (métaphysique)

Il distingue également quatre sortes de connaissance : des deux premières suit la certitude ; de la troisième l'opinion et la probabilité ; de la quatrième la foi.

### **Connaissance intuitive**

La connaissance intuitive est la perception immédiate de la convenance ou de la disconvenance des idées entre elles, sans idée intermédiaire. Cette intuition est évidente, et elle produit la certitude. Ainsi, toutes les idées claires et distinctes, i.e. les idées abstraites, sont-elles évidentes ; l'esprit conçoit immédiatement que chaque idée convient avec elle-même et qu'elle disconvient avec toutes les autres. Néanmoins, ces idées ne sont pas des axiomes de la pensée et des sciences. En effet, ces axiomes sont inutiles pour saisir des propositions particulières, et ils peuvent nous induire en erreur. Les idées abstraites sont évidentes du fait qu'elles sont notre œuvre, elles n'ont pas besoin d'être démontrées. Par exemple :

« Pour ce qui est de notre existence, nous l'apercevons avec tant d'évidence et de certitude que la chose n'a pas besoin d'être démontrée par aucune preuve. Je pense, je raisonne, je sens du plaisir et de la douleur ; aucune de ces choses peut-elle m'être plus évidente que ma propre existence ? Si je doute de tout autre chose, ce doute même me convainc de ma propre existence et ne me permet pas d'en douter. [...] Dans chaque acte de sensation, de raisonnement ou de pensée, nous sommes intérieurement convaincus en nous-mêmes de notre propre être, et nous parvenons sur cela au plus haut degré de certitude qu'il est possible d'imaginer. »

### **Connaissance démonstrative**

La connaissance démonstrative consiste à comparer des idées et en percevoir la convenance ou la disconvenance par le moyen d'autres idées qui sont des preuves pour la démonstration. C'est la raison qui perçoit ces liens entre les idées, en suivant le fil de la déduction. La déduction comprend plusieurs degrés :

découvrir des preuves ;

ordonner les idées avec clarté et convenablement en sorte que les connexions apparaissent avec évidence ;

percevoir ces connexions ;

enfin, conclure.

Dans le domaine de démonstration, ce sont les mathématiques qui sont le plus haut degré de la certitude, car elle comporte ces quatre degrés. Nous concevons intuitivement les idées abstraites des mathématiques, et ces intuitions claires et distinctes permettent d'en déduire des propriétés. En revanche, le domaine de l'expérience ne fournit pas de telles idées, il ne s'y trouve rien de certain et d'universel, tout y est contingent. Dans le domaine de la démonstration, Locke place également la preuve de l'existence de Dieu ; c'est, selon lui, la seule existence qui puisse être prouvée et cela, avec une certitude égale à celle des mathématiques. En effet, si nous considérons notre existence, nous savons que quelque être réel existe ; or, si le non-être ne peut rien produire, alors il y a un être qui existe de toute éternité.

### **Connaissance sensitive**

Nous avons une connaissance intuitive de notre existence et une connaissance démonstrative de l'existence de Dieu. Toutes les autres existences nous sont connues par les sens. L'idée que nous avons d'une chose n'entretient aucune connexion nécessaire avec l'existence même de cette chose ; la déduction de l'idée à l'existence est donc impossible. Il faut la présence d'un objet pour que nous puissions en connaître l'existence.

### **Philosophie politique**

La philosophie politique de Locke est considérée comme une étape fondatrice de la pensée libérale. Cette modernité est parfois contestée ; les raisons de cette contestation seront exposées plus bas.

Dans un premier temps, on peut décrire cette philosophie politique en trois parties :

la loi naturelle

la propriété

le libéralisme

### **La loi naturelle**

Locke décrit ainsi l'état de nature :

« un état dans lequel les hommes se trouvent en tant qu'homme et non pas en tant que membre d'une société. » (Traité du gouvernement civil, §14)

Dans cet état, les hommes sont libres et égaux. En effet, aucun homme n'est soumis par nature à quiconque, car on ne peut être assujéti à la volonté arbitraire d'un autre homme, ni être tenu d'obéir à

des lois qu'un autre instituerait pour lui : dans l'état de nature, nul ne détient d'autorité législative. L'égalité est une conséquence de cette liberté, car s'il n'existe aucun rapport naturel de sujétion personnelle, c'est par l'absence de distinction manifeste entre les hommes : tous ont les mêmes facultés.

Néanmoins, la liberté de cet état n'est pas licencieuse ; chacun est tenu d'en faire le meilleur usage exigé par sa conservation (§4). L'état de nature comporte donc déjà certaines règles. S'il n'y a aucune loi humainement instituée, tous les hommes doivent pourtant obéir à la loi de nature, loi qui est découverte par la raison (ou par la révélation) et qui est d'origine divine. Cette loi interdit aux hommes de faire tout ce qu'ils désirent ; ils ont le devoir :

de conserver leur propre vie, qui est un don de Dieu (§6);

de respecter la vie, la liberté, les biens d'autrui, car il est nécessaire à leur conservation que chacun veille à la subsistance du genre humain une fois que la sienne propre est assurée ;

de s'efforcer de mener une vie paisible et harmonieuse avec les autres ; la violence est ainsi interdite, sauf pour se défendre ou défendre autrui (§7);

de respecter la parole donnée et d'exécuter les contrats (§14).

La liberté est dans le respect de ces obligations prescrites par les lois de la nature, car c'est en leur obéissant que l'homme est conduit à faire ce qui est conforme à sa nature et à ses intérêts. La liberté n'est donc pas une absence d'obstacle extérieur à la réalisation de son désir, mais dans l'obéissance aux prescriptions divines découvertes par la raison.

### **La propriété**

Le passage de la loi naturelle à la propriété (dans un sens large) se fait par le droit. En effet, c'est dans la mesure où l'homme a des devoirs naturels qu'il est également porteur de droit devant lui garantir la possibilité de réaliser ses devoirs. Ses droits sont donc naturels, liés à sa personne, car ils sont fondés sur sa nature humaine, sur ce qu'exige la réalisation de ce à quoi il est naturellement destiné et que lui a révélé la loi divine.

Locke énonce trois droits fondamentaux :

droit à la vie et à fonder une famille;

droit à la liberté ;

droit à la jouissance de ses biens et surtout à l'échange.

Ces droits définissent un domaine d'inviolabilité de la personne humaine ; leur caractère naturel exclut qu'il soit légitime d'en faire échange, ou de ne pas les reconnaître selon des conventions.

Parmi ces droits qui précèdent toutes les institutions humaines, Locke place donc la jouissance des biens. En effet, la propriété privée est nécessaire pour la conservation de la vie et l'exercice de sa dignité humaine. Il y a donc un droit de posséder tout ce qui est nécessaire à la subsistance.

Néanmoins, puisque le monde a été donné en commun aux hommes par Dieu, il faut expliquer la légitimité de l'appropriation individuelle :

« Bien que la terre et toutes les créatures inférieures appartiennent en commun à tous les hommes, chaque homme est cependant propriétaire de sa propre personne. Aucun autre que lui-même ne possède un droit sur elle, le travail de son corps et l'ouvrage de ses mains lui appartiennent en propre. Il mêle son travail à tout ce qu'il fait sortir de l'état dans lequel la nature l'a laissé, et y joint quelque chose qui est sien. Par là, il en fait sa propriété. Cette chose étant extraite par lui de l'état commun où la nature l'avait mise, son travail lui ajoute quelque chose, qui exclut le droit commun des autres hommes. » (§27)

L'homme est donc l'unique propriétaire de sa personne et de son corps, et il jouit d'un droit de propriété exclusif. Il est également propriétaire de son travail : une chose œuvrée cesse d'être une propriété commune:

« Ainsi, l'herbe que mon cheval mange, les mottes de terre que mon valet a arrachées, et les creux que j'ai faits dans des lieux auxquels j'ai un droit commun avec d'autres, deviennent mon bien et mon héritage propre, sans le consentement de qui que ce soit. » (§28)

Il y a toutefois une limite à la légitimité de cette appropriation privée, c'est qu'il doit :

« en rester assez, d'une qualité aussi bonne, et même plus que ne pouvaient utiliser les individus qui n'étaient pas encore pourvus. » (§33)

Mais, une fois exposée l'idée de propriété par le travail, il faut encore expliquer comment l'homme est le propriétaire de sa personne ? Locke définit ainsi la personne :

« C'est, je pense, un être pensant et intelligent doué de raison et de réflexion, et qui peut se considérer soi-même comme une même chose pensante en différents temps et lieux. Ce qui provient uniquement de cette conscience (consciousness) qui est inséparable de la pensée, et qui lui est essentiel à ce qu'il me semble : car il est impossible à quelqu'un de percevoir sans aussi percevoir qu'il perçoit. » (Essai sur l'entendement humain, II, 27, 9).

L'identité personnelle est fondée sur la continuité de la conscience dans le temps, et cette conscience constitue l'identité qui, au moyen de la mémoire, se maintient dans le temps et nous permet de nous reconnaître nous-mêmes comme étant les mêmes.

Or, cette capacité de la conscience :

est fondamentalement appropriante, puisqu'elle permet de reconnaître des actions et des pensées pour siennes, i.e. qu'elle permet d'identifier un agent responsable vis-à-vis des hommes et du créateur.

fonde la propriété de soi, en particulier du corps qui est le corps de untel, et qui se présente ainsi à sa conscience (par ses actions et leurs résultats).

Pour résumer la pensée de Locke sur la propriété, on peut dire que la propriété des choses n'est pas

seulement requise pour subsister ; la propriété est une extension de la propriété de la personne. En ce sens, la propriété des biens a le même caractère inviolable que la personne humaine. Cette personne est conçue comme un rapport de soi à soi en tant que propriété. Chaque homme est donc le seul propriétaire de sa personne, de sa vie, de sa liberté et de ses biens.

### **Le libéralisme**

La pensée de Locke peut être considérée comme une pensée fondatrice du libéralisme, et cela, tant sur le plan politique que sur le plan économique.

### **Le libéralisme, politique de Locke**

Sur le plan politique, la question qui se pose à Locke est de savoir si l'on peut penser le pouvoir politique sans que son institution n'entraîne la perte de la liberté des individus qui lui sont soumis.

Les hommes de l'état de nature étant pour Locke des propriétaires, ils sont engagés dans des relations économiques ; ce point tend déjà à faire concevoir un État qui se contenterait de garantir ce qui est acquis, sans qu'il intervienne dans la société. Le pouvoir politique n'est donc pas censé instituer l'ordre social par des lois, mais il est au service de la société pour corriger les éléments qui tendraient à lui nuire.

Il suit de là que le pouvoir politique :

trouve son origine dans le consentement de ceux sur lesquels s'exerce l'autorité ;

a sa fin dans la garantie du respect des droits naturels de tout homme, qu'il doit arbitrer les conflits et exercer un droit de punir.

Dans *Traité du gouvernement civil*, chapitre VII, De la société politique ou civile; il écrit ainsi:

“Les hommes donc sortent de l'état de nature, et entrent dans une société politique, lorsqu'ils créent et établissent des juges (pouvoir législatif) et des Souverains sur la terre, à qui ils communiquent l'autorité de terminer tous les différends (pouvoir exécutif), et de punir toutes les injures qui peuvent être faites à quelqu'un des membres de la société; et partout où l'on voit un certain nombre d'hommes, de quelque manière d'ailleurs qu'ils se soient associés, parmi lesquels ne se trouve pas un tel pouvoir décisif, auquel on puisse appeler, on doit regarder l'état où ils sont, comme étant toujours l'état de nature”

Dans la société politique, “chacun des membres s'est dépouillé de son pouvoir naturel, et l'a remis entre les mains de la société”

Le pouvoir politique est ainsi amputé de ses dimensions éthique et religieuse ; il ne peut interdire les cultes, il ne s'occupe pas du salut des hommes ni de leur perfection morale. Ces affaires sont strictement personnelles. L'État est donc un instrument et son rôle est réduit aux intérêts civils et temporels des hommes dont il doit protéger la vie, la liberté et les biens.

Son étendue étant ainsi limitée, Locke propose une hiérarchisation des pouvoirs, une organisation institutionnelle permettant de contrôler leur exercice, et affirme en conséquence que le peuple a le droit



(voire l'obligation) de résister quand le pouvoir dépasse les limites qui lui sont assignées par sa fonction.

### **La hiérarchisation du pouvoir**

Le contrat social crée une communauté seule détentrice de tous les pouvoirs. Mais, ne pouvant exercer elle-même ses pouvoirs, ceux-ci sont délégués à des magistrats. Dans toute organisation politique, il existe une partie qui définit ce que chaque pouvoir doit faire, et une partie qui désigne les titulaires de ces pouvoirs auxquels on obéit.

Tandis que le recours à la force concerne les pouvoirs exécutif et fédératif, le législatif appartient à la société elle-même. Le pouvoir législatif est pour Locke le pouvoir suprême : ce pouvoir ne peut donc être absolu et arbitraire :

le droit positif est subordonné aux lois de la nature ;

ce pouvoir est la mise en commun du pouvoir des individus : il ne peut y avoir de pouvoir supérieur ;

ce pouvoir est universel, il ne s'adresse pas aux particuliers en tant que tels ;

c'est un pouvoir stable et public, il instaure un ordre juridique régulier ;

il est impossible que le pouvoir législatif prive un homme de ses biens, car cette propriété est inviolable ;

le pouvoir législatif n'a que le pouvoir de faire des lois, et il est absolument dépendant de la communauté : seule cette dernière a le droit de désigner des instances législatives et le droit d'en contrôler l'exercice.

La hiérarchisation des pouvoirs consistera alors pour Locke à soumettre le pouvoir exécutif au pouvoir législatif puisque ce dernier est le pouvoir suprême et qu'il est l'expression de la volonté d'une communauté. La règle et le droit ont donc la primauté et personne n'est au-dessus de la loi. Le pouvoir exécutif est donc naturellement inférieur, car il exécute seulement les décisions du pouvoir législatif.

Pour éviter la concentration des pouvoirs, il faut les déléguer à des instances distinctes et même déléguer à plusieurs instances le même pouvoir ; par exemple, le législatif peut appartenir à une assemblée et au roi. Mais il est préférable de confier ce pouvoir totalement ou en partie à une assemblée élue et renouvelable, afin qu'aucun individu de la société ne soit privilégié.

Cette organisation comporte tout de même des risques d'abus, abus tant du pouvoir exécutif que du pouvoir législatif. Selon Locke, quoi qu'il arrive, et même si le pouvoir a été délégué, la communauté est toujours la seule véritable détentrice de ces pouvoirs. En conséquence, elle a le droit d'en contrôler l'exercice, et elle est seule juge en ce domaine. Si le pouvoir législatif est utilisé abusivement, la communauté déclare nulles les décisions de l'instance judiciaire, et celle-ci s'en trouve dissoute par le fait.

### **Droit de résistance**

Puisqu'il peut y avoir des abus, et puisque la communauté ne peut en aucun cas être privée de ses droits, il faut que la communauté ait aussi un droit de résistance.

Locke distingue trois cas où le droit de résistance s'applique :

trahison d'un magistrat (par exemple, exercice de la force en dehors du droit : usurpation, tyrannie);

quand un magistrat néglige sa fonction ;

sur preuves d'un projet de trahison.

C'est à la communauté que revient alors le droit de juger, et, lorsque quelqu'un veut exercer un pouvoir pour lequel il n'a pas été désigné (donc lorsque quelqu'un veut exercer un pouvoir qui n'existe pas), la désobéissance est légitime.

### **La justice sociale**

L'idée d'un état de nature n'est pas seulement pour Locke un moyen de fonder les droits individuels de la propriété ; en effet, ce droit de propriété, dans sa formulation même, comporte certaines restrictions qui définissent un devoir de charité qui se déduit du devoir de tout homme de préserver le genre humain. Il y a donc une limite à ce droit inviolable de la propriété individuelle : un propriétaire, même s'il est dans son droit, a le devoir de céder les biens inutiles à sa subsistance, dans la mesure où ces biens peuvent venir en aide à des individus démunis : ces personnes y ont droit, mais à la condition d'être réellement dans l'impossibilité de pourvoir à leurs propres besoins.

Ce devoir de charité introduit dans l'individualisme possessif de Locke une solidarité au moins minimale qui le limite. Cette charité est une prescription universelle qui rappelle l'individu propriétaire à la modestie, et qui vient tempérer le libéralisme individualiste de Locke : bien que chacun puisse revendiquer légitimement les droits qu'il possède sur ses biens, l'appropriation privée des biens de la Terre n'a en fin de compte sa véritable légitimité que si elle est au bénéfice de tous, car la Terre est commune, et tout homme y a droit. Ainsi, Locke pense-t-il que son système libéral peut augmenter les ressources de tous les hommes, et remplir ce devoir de charité :

ce système augmente les ressources disponibles ;

il réalise de lui-même une distribution des richesses ; le moins bien lotis d'une société se trouve alors dans une situation meilleure que si cette société n'avait pas existé.

### **La Lettre sur la tolérance**

L'argument central de la Lettre sur la tolérance est la distinction de l'État et des Églises, de par leurs différences quant à leurs fins temporelles ou spirituelles et les moyens employés (forces ou persuasion).

Pour Locke, il est bien clair que seul le magistrat a la charge du pouvoir temporel, qui consiste à maintenir par la loi un ordre public assurant le bien public et la paix civile. Le magistrat n'a aucun droit sur les intérêts spirituels des individus, car chacun est libre de choisir la manière de vivre dont il estime

qu'elle lui assurera le salut. Chacun peut donc adhérer librement aux dogmes qui lui plaisent ; les sociétés religieuses doivent être libres et volontaires, mais n'ont aucune légitimité quant à l'usage de la force, pas plus qu'elles n'ont le droit d'influencer les décisions de l'action politique publique.

Le pouvoir politique doit donc tolérer les sectes du moment qu'elles respectent ces conditions ; la mission temporelle de l'État exige de lui qu'il protège les droits de tous les hommes quelles que soient leurs croyances, et précisément afin que chaque homme puisse mener sa vie selon les croyances qu'il juge les meilleures, et dont il est de droit le seul juge.

À cette tolérance politique et religieuse, Locke apporte néanmoins plusieurs restrictions. Ces restrictions découlent du fait qu'il ne conçoit pas la tolérance pour elle-même, mais dans le but de concilier la préservation de la liberté individuelle et la paix civile.

Locke formule quatre restrictions :

on ne peut tolérer aucun homme qui soit opposé à la société et aux bonnes mœurs indispensables au maintien de la société civile ;

on ne peut tolérer que certains s'arrogent des privilèges particuliers, pour eux ou pour leur secte, nuisibles à la société ;

on ne peut pas tolérer une Église soumise à une autorité différente de celle du magistrat (par exemple, au pape) ;

enfin, on ne peut pas tolérer les athées, car leur absence de foi ôte selon Locke le besoin de respecter les institutions du pays.

Locke combat ainsi à la fois l'autoritarisme dogmatique qui détruit les conditions de la liberté de conscience en imposant certaines conceptions du bien, et l'anomie individualiste qui construit les conditions de la vie sociale par la recherche sans restriction du bien collectif à partir de l'individu impliqué dans la société sans recours ni au pouvoir ni à la religion ni à la propriété. La liberté individuelle dans le domaine de la religion doit être aussi grande que possible, elle doit être garantie par des lois, mais elle doit toujours rester compatibles avec les conditions politiques qui lui permettent d'exister.

### **La pédagogie**

Locke expose ses idées sur la manière de former un gentleman dans ses Pensées sur l'éducation.